



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.
15	15	14	Présents : 11 Mesdames FONTBONNE, GUILLOCHON, DESMIER, BOYARD, et ALVAREZ Messieurs LE JAOUEN PRODO, VANDIERENDONCK, HEBERT, PRADINES et SUEUR
			Absent(s) excuse(s) : 03 Madame BRAULT donne pouvoir à Monsieur LE JAOUEN Madame MOULIN donne pouvoir à Madame FONTBONNE Monsieur HOUSIER donne pouvoir à Monsieur SUEUR
Date de convocation 22/03/2019 Date d'affichage 23/03/2019			Absent(s) : 01 Madame GAMEIRO Madame ALVAREZ a été nommée secrétaire

Séance ouverte à 20H35.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du 25 février 2019 à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

10/2019 PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2018
BUDGET PRINCIPAL FEROLLES-ATTILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le compte de l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11/2019 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL FEROLLES-ATTILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

Après lecture par Madame le Maire, des réalisations par chapitre en dépenses et en recettes de chaque section, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 037 785,54 €	Résultat 2018 : + 178 285,04 €	Excédent de clôture : + 278 285,04 €
	Recettes	1 216 070,58 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	251 428,60 €	Résultat 2018 : - 48 801,70 €	Excédent de clôture : + 110 563,51€
	Recettes	202 626,90 €		



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de procéder au vote, Madame FONTBONNE, Maire de la Commune quitte l'Assemblée, le doyen d'âge assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés.

12/2019 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 : BUDGET PRINCIPAL FEROLLES-ATTILLY

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 ;

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 037 785,54 €	Résultat 2018 : + 178 285,04 €	Excédent de clôture : + 278 285,04 €
	Recettes	1 216 070,58 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	251 428,60 €	Résultat 2018 : - 48 801,70 €	Excédent de clôture : + 110 563,51€
	Recettes	202 626,90 €		

Constatant les résultats ci-dessus à la lecture du compte administratif 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement de **278 285.04 €** comme suit :
 - R1068 : affectation de 227 000.00 € d'excédent de fonctionnement au budget primitif 2019 ;
 - R002 : affectation de 51 285.04 € d'excédent de fonctionnement au budget primitif 2019.

13/2019 VARIATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 30 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2019 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques.

Madame le Maire informe les membres présents d'une volonté à ne pas augmenter les taux pour l'année 2019. Il est donc présenté les taux de référence 2018. Pour rappel, le produit fiscal 2018 était de 850 063.00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1379, 1636B sexies et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux 2019 comme ci-après :

Taxes directes locales	Taux 2018	Variation	Taux 2019
Taxe d'habitation	19.70 %	aucune	19.70 %
Taxe foncière (bâti)	13.83 %	aucune	13.83 %
Taxe foncière (non bâti)	70.73 %	aucune	70.73 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** de ne pas augmenter les taux pour l'année 2019 ;
 - **VOTE** les taux présentés ;
 - **OPTE** pour une fiscalité additionnelle avec un produit fiscal 2019 attendu de 869 309.00 € ;
- CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

14/2019 SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT 2019
ASSOCIATIONS LOCALES

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Le Conseil Municipal doit fixer le montant des subventions à attribuer aux associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des subventions comme suit :

AÏTO SEL DEFENSE	900 ,00 €
COMITE DES FETES	10 000,00 €
A.S.L.F.	2 000,00 €
MUSIQUE POUR TOUS	8 000,00 €
LA COMPAGNIE DE THEATRE	300,00 €
ATELIER FEROLLAIS	600,00 €
F.N.A.C.A.	300,00 €
A.P.R.L.	400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 700,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	1 000,00 €
TOTAL :	25 200,00 €

15/2019 SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT 2019
ORGANISATIONS EXTERIEURES ET C.C.A.S. COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des subventions comme suit :

S.I.ECOLE DES CLOS	192 500,00 €
S.I.P.E.	49 500,00 €
C.E.S. DES HYVERNAUX	5 523,34 €
C.C.A.S. DE FEROLLES-ATTILLY	11 500,00 €
TOTAL :	259 023,34 €

16/2019 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL FEROLLES-ATTILLY

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 au budget primitif de 2019,

Après avoir voté les taux de la fiscalité directe locale de 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif de la commune 2019 en dépenses et en recettes :
 - en section de fonctionnement à 1 255 550.04 € ;
 - en section d'investissement à 478 773.51 €.



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

17/2019 PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2018

BUDGET ASSAINISSEMENT FEROLLES-ATTILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le compte de l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

18/2019 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

BUDGET ASSAINISSEMENT DE FEROLLES-ATTILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

Après lecture par Madame le Maire, des réalisations par chapitre en dépenses et en recettes de chaque section, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	0.00 €	Résultat 2018 : + 14 814,42 €	Excédent de clôture : + 14 814,42 €
	Recettes	14 814,42 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	0.00 €	Résultat 2018 : + 6 395,26 €	Excédent de clôture : + 22 473,86 €
	Recettes	6 395,26 €		

Afin de procéder au vote, Madame FONTBONNE, Maire de la Commune quitte l'Assemblée, le doyen d'âge assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés.

19/2019 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 : BUDGET ASSAINISSEMENT FEROLLES-ATTILLY

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 ;

FONCTIONNEMENT	Dépenses	0.00 €	Résultat 2018 : + 14 814,42 €	Excédent de clôture : + 14 814,42 €
	Recettes	14 814,42 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	0.00 €	Résultat 2018 : + 6 395,26 €	Excédent de clôture : + 22 473,86 €
	Recettes	6 395,26 €		

Constatant les résultats ci-dessus à la lecture du compte administratif 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement de **14 814,42 €** comme suit :
R1068 : affectation de 14 814,42 € d'excédent de fonctionnement au budget primitif 2019.



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ASSAINISSEMENT FEROLLES-ATTILLY

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 au budget primitif de 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif du budget assainissement 2019 en dépenses et en recettes :
 - en section de fonctionnement à 14 106.37 € ;
 - en section d'investissement à 246 010.57 €.

.....

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 22H00.

FONTBONNE,

GUILLOCHON,

DESMIER,

BOYARD,

ALVAREZ

LE JAOUEN,

PRODO,

VANDIERENDONCK,

HEBERT,

PRADINES

SUEUR